

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4775

présenté par

Mme Guittet, M. Said, M. Juanico, M. Jalton, M. Premat, M. Galut, M. Sebaoun,
Mme Capdevielle, Mme Bouziane-Laroussi, M. Léonard, Mme Carrillon-Couvreur,
Mme Chabanne, M. Potier, M. Plisson, M. Kalinowski et Mme Bruneau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle peut y associer toute autre institution, association ou organisation de la société civile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ce que les organisations issues de la société civile soient intégrées au processus de réflexion pour la refonte du code du travail.

Au vu des enjeux qu'un tel processus suppose, il apparaît juste et nécessaire que la société civile puisse y participer de façon active. Ne pas l'intégrer à ce travail serait méconnaître voire nier son poids et son importance dans le débat public. 22,8 millions de personnes en France ont un emploi salarié, il semble donc évident que les représentant.e.s de tous les acteurs concernés soit associé.e.s à ces réflexions.